

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LAFOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 décembre. — Les journaux de Charleston, qui vont jusqu'au 2 décembre, parlent de la délimitation projetée entre les États-Unis et le Mexique. La commission chargée de ce travail a déjà fait un rapport d'où il résulte que cette opération est praticable. Les changemens faits dans les réglemens des douanes mexicaines, sont très vexatoires; pas moins de trois cargaisons américaines ont été déjà confisquées par suite de ces nouvelles lois.

— On apprend que le retard qu'a éprouvé le voyage au cap de Bonne-Espérance du bateau à vapeur l'Entreprise, doit être attribué à l'insuffisance de la provision de charbon, le vent n'ayant pas été favorable pendant six jours. Pour remédier à ce défaut, on propose d'établir deux ou trois dépôts de ce chauffage entre l'Angleterre et le cap, et autant entre ce dernier lieu et Madras.

ALLEMAGNE.

Mayence, le 25 décembre. — Une circonstance extraordinaire a éveillé l'attention des habitans de cette ville, c'est la disparition de M. le colonel Gustafson, qui avait coutume de se montrer presque tous les jours dans nos murs. Son hôtel est situé à Casse, commune transrhénane faisant partie de Mayence, et enclavée dans ses fortifications. Ses gens prétendent qu'il s'est rendu auprès de son fils, qui habite Carlsruhe avec sa mère, et que de là ils sont partis tous deux pour la Russie. Des personnes bien informées assurent que Gustave était très lié avec le grand-duc Constantin, et qu'il entretenait avec lui une correspondance suivie.

Francfort, le 30 décembre. — Le roi de Bavière vient d'interdire les demandes de décorations quelconques, tant civiles que militaires, attendu que c'est à lui seul qu'il appartient de récompenser les individus qui ont rendu des services à l'état.

FRANCE.

Paris, le 29 décembre. — La souscription en faveur de la famille du général Foy s'élevait hier, à Paris, à la somme de 604,565 fr. 56 c. Mad. la maréchale duchesse de Montebello et son fils Gustave Lannes de Montebello ont offert 2,000 francs.

— Le *Journal des Débats* contenait hier l'article suivant :

Le grand-duc Constantin a abdicqué en faveur de son frère le grand-duc Nicolas. La lettre qu'a portée à Pétersbourg le grand-duc Michel, parti de Varsovie cinq heures après l'arrivée de la nouvelle de la mort de l'empereur Alexandre, était souscrite :

A sa majesté impériale et royale l'empereur Nicolas I^{er}.

Immédiatement après l'arrivée à Pétersbourg du grand-duc Michel, le sénat dirigeant a été convoqué, et Nicolas I^{er} proclamé empereur.

Le journal ministériel a répondu à cet article en ces termes :

La *Quotidienne* dit aujourd'hui qu'un courrier extraordinaire, envoyé par M. le comte de la Ferronais, ambassadeur de France à Pétersbourg, est arrivé le 29 au soir à Paris. Si la *Quotidienne* avait réfléchi que le grand-duc Michel n'est parti que le 11 de Varsovie, elle ne se serait pas hâtée de publier un *on dit* qui n'a point de réalité. Les volontés de l'empereur n'ont pu être connues à Pétersbourg que le 19, et il est impossible, quelque diligence qu'il fasse, qu'un courrier arrive ici de la capitale de la Russie en dix jours. La nouvelle donnée par le *Journal des Débats*, qu'immédiatement après l'arrivée à Pétersbourg du grand-duc Michel, le sénat dirigeant a été convoqué, et Nicolas I^{er} proclamé empereur est donc une conjecture de ce journal, car personne à Paris n'a de lettres qui annoncent l'arrivée du grand-duc à Pétersbourg.

La nouvelle qui s'est répandue de la renonciation au trône de l'empereur Constantin, en faveur de son frère Nicolas, n'a donc encore d'autre fondement que le bruit qui en a été répandu à Varsovie.

Quant à l'adresse de la lettre écrite par l'empereur Constantin à son frère le grand-duc Nicolas, et qui, suivant le *Journal des Débats*, portait ces mots : A Sa Majesté Impériale et Royale l'empereur Nicolas I^{er}. on voit que comme cette suscription n'aurait pu être vue par personne, ce ne peut être qu'une conjecture ou une invention née dans le bureau d'un journal. Au reste, nous ne tarderons pas à recevoir des nouvelles de Pétersbourg. Les lettres du 10 sont unanimes dans les louanges qu'elles donnent au grand-duc Nicolas qui a fait proclamer son frère, malgré la renonciation qu'on disait avoir été écrite en sa faveur. Il a répondu à ceux qui la lui rappelaient : « Si vous croyez qu'elle me donne quelque autorité, c'est au nom de cette autorité que je vous demande de prêter serment de fidélité à mon frère. »

Les lettres de Varsovie que nous avons reçues hier, disent que la princesse de Locwiz, avant la nouvelle du fatal événement de Taganrog, devait aller à Ems pour santé qui ne lui permettait pas de supporter le climat de Pétersbourg.

Il est douloureux de penser que si l'empereur Alexandre eût voulu re-

cevoir les moindres soins, il vivrait encore. S'il avait seulement mis un manteau sur lui en s'embarquant à Sébastopol, il aurait évité le froid qui l'a saisi le soir même, et, malgré quelques frissons de fièvre le lendemain, il ne voulut pas s'arrêter et repartit pour Taganrog. Quant à ce que disait un journal allemand de la maladie de l'empereur Alexandre, qu'il appelait la *Fièvre jaune de Crimée*, il n'y a point de maladie de cette nature dans ce pays; mais seulement des fièvres qu'on appelle fièvres de Crimée. L'impératrice Elisabeth a voulu revenir à Pétersbourg avec le prince de Volkonsky, qui ramène avec lui le convoi d'Alexandre. (Étoile.)

Sans égard à toutes ces observations, le *Journal des débats* persiste à dire aujourd'hui que c'est le grand-duc Nicolas qui règne sur le vaste empire russe.

— La déplorable nouvelle de la destruction de Palerme donnée d'après un journal hollandais, ne s'est heureusement pas confirmée : des lettres de Naples et de Messine, datées des premiers jours de décembre, arrivées à Londres, ne font aucune mention de cet affreux désastre.

— La crise commerciale est, dit-on, passée en Angleterre : on n'a plus à craindre ni pour le commerce ni pour les fonds anglais, mais il n'en est point ainsi des fonds de l'Amérique méridionale. D'après une lettre insérée dans le *Courrier*, on ne doit plus s'attendre à voir payer les intérêts de l'emprunt péruvien. Le Pérou même est hors d'état de les payer, et la réserve laissée entre les mains des commissaires pour y satisfaire est épuisée.

— M. le ministre de l'instruction publique honorait hier de sa présence la distribution des prix de l'institution de M. Morin, rue Louis-le-Grand. Son excellence a couronné de sa main les élèves qui se sont le plus distingués dans l'année. Cependant deux fils de M. Talma, qui avaient aussi été jugés dignes des récompenses scholastiques, attendaient que leurs noms fussent proclamés, lorsque M. l'évêque d'Hermopolis s'est retiré avec sa suite, laissant dans la consternation les deux enfans dont les parens présents à la séance s'étaient flattés d'être témoins de leurs succès. A peine S. Exc. était-elle sortie que le directeur de l'établissement reprit la liste et appela Louis et Paul Talma. Les pauvres enfans viennent tout en larmes recevoir des couronnes que l'on a félicités par un affront dont ils ne comprennent pas la cause; car comment auraient-ils compris que leur père est excommunié, que l'anathème ecclésiastique s'étend jusque sur eux, et qu'il y a dans leurs embrassemens quelque chose d'impur et de contagieux qui aurait pu souiller la face d'un évêque? La visite de M. le ministre de l'instruction publique aurait-elle eu pour unique but de leur donner cette leçon!

— L'*Étoile* annonce ce soir que la *Vie et les Mémoires de Scipion Ricci*, par M. de Potter, dont nous avons annoncé la mise en vente chez Ponthieu, Delaunay et Baudouin frères, viennent d'être condamnés par décret du pape, du 26 novembre.

(Constitutionnel.)

— On mande de Madrid, le 22 décembre :

« Le duc de l'Infantado a proposé, dans une réunion des ministres, de frapper le clergé d'un subside extraordinaire annuel de 20 millions de réaux, mais rien n'a été décidé dans les deux séances successives; et cependant la détresse du trésor est si grande que la solde est due à tous les employés civils à partir du premier juin dernier.

Dorénavant les tribunaux espagnols n'auront plus de vacances; ils devront siéger toute l'année, les jours de fête exceptés.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 JANVIER.

— Une décision du gouvernement en date du 27 mars 1826 porte que les établissemens de charité et autres de main morte, paieront annuellement au trésor quatre pour cent des revenus des biens qu'ils acquerront, à quelque titre que ce soit. Des ordres ont été donnés pour que cette décision soit communiquée aux établissemens qu'elle concerne, et les états-députés de la province de Liège, l'ont déjà portée à la connaissance de leurs administrés.

— Le *Staats Courant* publie aujourd'hui le rapport officiel de l'expédition contre Soupa, terminée comme on sait par la prise de cette place. Il est contenu, dans une lettre du général-major van Geen, commandant en chef de cette expédition, datée du quartier-général de Macassar, le 8 juillet 1825.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de commerce* de Paris, sous la rubrique de Bruxelles :

« Les dernières nouvelles de Batavia, qui vont jusqu'au 10 août, confirment celles données antérieurement que le sous-bougang de Souracarta ne faisait pas cause commune avec les rebelles de Djocjokarta. Ses troupes, réunies à celles des Pays-Bas, s'étaient déjà portées sur les frontières de cette résidence. Le général de Kock avait réuni dans sa personne l'autorité supérieure de

Sonracarta et de Djococarta. Tous les forts occupés par les troupes des Pays-Bas ont reçu des renforts. On attendait à Batavia le général van Geen, venant de Celebès avec une partie de ses troupes. Le jeune sultan de Djococarta ainsi que sa mère, se trouvaient toujours dans cette résidence, sous la protection des troupes des Pays-Bas. »

— Nous avons annoncé pour la mi-janvier le concert au profit des Grecs. C'est décidément le 14 de ce mois que cette soirée brillante aura lieu. Le comité grec, dans la crainte qu'elle ne fût nuisible au concert qui se donne annuellement au bénéfice des pauvres de Liège, et désirant d'être utile, autant qu'il lui est possible, à la cause de tous les malheureux, a consenti à ce que la recette fût partagée par moitié entre la caisse des pauvres et celle de la souscription hellénique; le même partage aura lieu pour la recette du concert des pauvres. Les commissaires nommés pour organiser le concert ont été secondés de la manière la plus louable par tous les amateurs, et surtout par les généreux sentimens des dames de Liège. Le but philanthropique de cette soirée a triomphé de tous les obstacles; les dames qui s'y feront entendre sont aujourd'hui au nombre de vingt-deux. Tout promet à cette réunion, où l'on exécutera plusieurs morceaux composés à Liège pour la circonstance, un succès dont nous avons peu d'exemples. Déjà plusieurs listes de souscription sont couvertes de signatures. On n'a qu'un regret, c'est que le local ordinaire où se donnent les concerts ne puisse contenir un auditoire plus nombreux.

— Le *Courrier des Pays-Bas* annonce, dans son n° d'aujourd'hui, que les membres de la société de commerce de Bruxelles, inscrits sur la liste ouverte en faveur des Grecs, se sont réunis vendredi soir pour procéder à la nomination d'un comité, qui a été composé comme suit: MM. Doncker et Gendebien, avocats; de Potter, propriétaire; et Grellet, négociant. M. Rittweger, un des directeurs de la banque, a consenti à se charger du dépôt des fonds recueillis et à recueillir. Le montant des sommes reçues jusqu'à ce jour s'élève à 2198 f. 32 c.

— Le prince d'Orange est arrivé à Bruxelles avant-hier à midi, et il a dû repartir le lendemain pour La Haye.

— Le pensionnat du Beaugard, établi dans l'un des faubourgs de cette ville, sous la direction de M. Stas, vient d'être fermé par suite des dernières mesures prises relativement à l'instruction publique.

— On sait que trois candidats libéraux, MM. Laffitte, Dupin et Sébastiani, se présentent pour remplacer le général Foy à la chambre des députés. Cette triple candidature fournit à un journal ministériel de Paris plusieurs plaisanteries que les gens comme il faut auront sans doute trouvées du meilleur ton. Ce journaliste raille agréablement les libéraux, qui, dit-il, ne savent pas même s'entendre sur le choix de leurs candidats pour les prochaines élections, et il les renvoie à la fable des deux voleurs et l'âne. L'allusion n'est pas polie, même pour le ministère, car si l'on veut savoir quel est le troisième larron, il suffit de se rappeler le mot d'une ci-devant excellence qui disait que les ministres doivent tout faire pour ravir les suffrages.

Le journal de Gand publie sur le célèbre David un article nécrologique dont nous empruntons les passages suivans :

David, mort à Bruxelles le 28 de ce mois, était né à Paris en 1750 et jouissait déjà, avant la révolution, de la réputation d'un peintre distingué. Il eut la gloire d'achever la grande réforme de l'école française, commencée par Vien et à laquelle la France doit Girodet, Gros et Gerard.

Les premières productions de David, c'est-à-dire celles qui fondèrent sa réputation, furent son tableau de *St. Roch* que l'on voit au Lazareth de Marseille, peint encore dans l'ancienne manière qu'il abjura bientôt; *Bélisaire* et *Socrate* qui excitèrent l'enthousiasme en réalisant les beautés de l'antique; les *Horaces* qui le placèrent hors de la ligne de tous les peintres contemporains. Il peignit *Brutus* au commencement de la révolution, et cet ouvrage, l'une de ses plus belles compositions, fut suivi de *Louis XVI à l'Assemblée constituante*, du *Serment du jeu de paume*, et deux tableaux qui furent exposés à la convention et dont on n'a jamais entendu parler depuis. (*Marat et Lepelletier*.)

Après un repos de plusieurs années, David reparut avec l'un des chefs-d'œuvre de l'école française. Les *Sabines*, en reproduisant l'une des grandes scènes de l'antiquité, firent voir aux artistes cet idéal de forme, cette admirable beauté conventionnelle qui devint plus tard l'écueil de presque tous les dessinateurs. Nommé premier peintre de l'empereur, David fit le tableau du *Couronnement*, machine immense où l'on remarque surtout l'admirable tête du pape. En 1809, il composa un autre tableau d'apparat, le *Distribution des Aigles au Champ-de-Mars*. Mais la plus merveilleuse de ses compositions, celle qui fit jeter à tous les artistes un cri d'admiration et d'enthousiasme, c'est *Léonidas aux Thermopyles*.

Dans cet ouvrage, David a réuni le sublime du dessin et de l'expression; il s'est élevé au niveau de l'historien et du poète, en nous montrant le héros spartiate, entouré de ses trois cents compagnons, célébrant leurs funérailles pour la liberté de la Grèce.

Ce tableau fut le dernier que David peignit en France. Exilé par un monarque qui avait proclamé *union et oubli*, il se réfugia en 1816 à Bruxelles où il reçut, comme dans toute la Belgique, une honorable hospitalité et toutes les marques de respect et d'admiration dues à l'un des plus grands peintres qui aient existé. Il peignit dans les Pays-Bas *l'Amour quittant Psyché*, *Télémaque et Eucharis*, production très-gracieuse; la *Colère d'Achille*, ouvrage très-faible d'expression, et enfin, *Mars et Vénus* qui furent sa dernière production.

NEUVIÈME LETTRE SUR LA BELGIQUE.

Liège, le 3 janvier 1826.

Monsieur,

Après m'être franchement prononcé en faveur de l'indépendance entière de l'enseignement, je vous ai dit combien était peu faite pour agir sur l'opinion publique, l'application isolée et soudaine d'un principe si long-temps oublié. J'ai indiqué les raisons puissantes qui, à l'époque où nous sommes, peuvent en cette matière, décider en faveur de l'intervention du pouvoir, les défenseurs les plus zélés de la libre activité de l'homme. A ces motifs généraux, il en faut ajouter beaucoup d'autres encore; je veux seulement, dans le moins de mots qu'il est possible, en indiquer quelques-uns qui concernent plus particulièrement la suppression des écoles des frères dits ignorants ou de la doctrine chrétienne, et l'institution du collège philosophique.

L'instruction gratuite excitera toujours une concurrence moins active que l'enseignement payé. Une influence quelconque venant à y dominer finira par y devenir très puissante. Si donc cette influence avait quelque chose de dangereux pour la société, on aurait à se faire de grands reproches de n'avoir pas mis à son développement les obstacles qu'on pouvait y opposer. Il y a plus: l'instruction gratuite s'adresse particulièrement aux classes pauvres et ignorantes, et il ne faut pas oublier que ce sont celles qu'il serait le plus facile d'égarer et que cependant il importe le plus, pour la sécurité de tous, de diriger vers le but social. De tels argumens seraient insuffisans peut-être contre le principe de l'indépendance entière de l'instruction, si on venait à le mettre en œuvre avec tous ses avantages et tous ses inconvéniens, mais suffisent à prouver que l'intervention du pouvoir étant admise quelque part, l'instruction gratuite est une des dernières branches de l'enseignement dont il puisse se dessaisir.

Dans le système actuel, qui admet l'intervention, on voit que tout se réduisait encore à la question de savoir s'il y a eu des motifs suffisans pour supprimer les écoles des frères, et si elles ont été convenablement remplacées. Et ici il faut regretter de nouveau qu'on n'ait pas exigé que le ministère s'expliquât. Connus ou non du public, il était bon, il était régulier que les faits fussent officiellement énoncés. On ne l'a pas fait. Les opposans se sont contentés de faire l'éloge des frères. Il est vrai qu'à cet égard ils ont été loin. Le mérite des frères de la doctrine chrétienne a été porté si haut, qu'on a désespéré de trouver qui pût en tenir lieu dans tout le reste de la population des Pays-Bas.

« Ils ne savaient pas seulement instruire les enfans, a dit M. de Gerlache, mais les améliorer et les changer, ce qui est le grand but de l'éducation. Obtiendrait-on le même résultat avec des motifs purement humains? Non, il n'y a que la religion qui ait des compensations pour de semblables dévouemens. »

Quelqu'opinion qu'on ait des dernières mesures du pouvoir, il est visible à tous qu'il y a au moins de l'exagération dans de telles craintes; car c'est exagérer, de croire la Belgique tellement irrégulière que, hors les frères de la doctrine chrétienne, qui pour la plupart sont étrangers, tous les hommes y règlent leur conduite d'après des motifs purement humains et soient incapables de trouver des forces morales dans la religion.

C'est exagérer aussi, quels que soient les motifs, humains ou autres, d'après lesquels on se dirige, de regarder les frères comme possédant d'une manière si infaillible et si exclusive l'art d'améliorer les enfans, que cette amélioration soit toujours certaine avec eux, impossible sans eux.

Les faits d'ailleurs ne confirmeraient guères ces assertions; quels sont les pays où les mœurs du peuple sont le plus corrompues? Précisément ceux où domine une influence identique ou tenant de près à celle des frères. C'est aux lieux au contraire où cette influence est le plus faible et même inconnue, que les délits sont plus rares, le peuple plus actif, plus moral et plus véritablement religieux.

On s'est servi contre le collège philosophique de l'article 196 de la loi fondamentale.

Cette disposition ne fait que consacrer la liberté des opinions religieuses; elle ne peut résoudre la question. Si les opinions religieuses sont libres, les opinions morales, politiques, médicales, etc., ne le sont pas moins, et dans ce sens toutes les chaires de l'université seraient de trop. La question n'est pas de savoir si la pensée est libre; mais jusqu'à quel point l'enseignement public doit l'être.

Or, s'il a pu exister des restrictions pour l'instruction des avocats, des médecins, etc., je dis qu'il en doit à plus forte raison être de même du clergé, dont l'influence n'est certainement pas moins importante, et serait plus difficilement surveillée.

L'histoire est pleine de l'opiniâtre lutte de l'autorité sacerdotale contre l'autorité civile, et quand après avoir été vaincu pendant un quart de siècle, le pouvoir sacerdotal se relève aujourd'hui et fait effort sur tous les points de l'Europe pour s'indemniser du tems et du terrain perdu, y a-t-il lieu de s'étonner de ce qu'on lui résiste? Peut-on blâmer la puissance civile de demander au clergé ce que les autres classes de la société ne lui ont pas refusé? Que les jeunes prêtres donnent comme prêtres une garantie au pouvoir sacerdotal, on ne l'empêche pas; mais citoyens, qu'ils ne refusent pas d'en donner une aussi à la puissance civile de leur pays. Cette garantie qu'on demande, quelle est-elle pour qu'on s'en plaigne? Un peu d'instruction de plus. On ne veut pas faire toute l'éducation des jeunes prêtres, mais seulement les tirer de l'ignorance, leur garantir quelque instruction; cela fait, ils entrent aux séminaires; on les abandonne au pouvoir sacerdotal libre à lui de rectifier les erreurs de la première instruction, s'il lui en trouve, et de façonner ses créatures en dernière main.

Des réclamations se sont élevées contre la chaire de droit ca-

non. Mais le droit canon renferme la partie de l'instruction ecclésiastique qui concerne le plus les rapports du clergé avec la société civile; celle par conséquent dont la société a le plus d'intérêt à garantir l'enseignement. Encore une fois, en matière qui n'est pas purement dogmatique, il faut une garantie au pouvoir temporel; si le pouvoir sacerdotal en veut une à son tour, qu'il la prenne: contre des chaires qu'il redoute, il peut élever des chaires qu'il favorise; s'il trouve que le droit canon n'a pas été bien enseigné, il peut l'enseigner à sa manière. Son influence lui est laissée, mais il faut que la société ait aussi la sienne, et c'est déjà un privilège que celle du pouvoir ecclésiastique puisse être la dernière. J'en pourrais dire autant de l'histoire ecclésiastique. A aucune époque les études historiques n'ont eu une influence plus grande sur l'universalité des connaissances humaines. Toutefois, comme l'importance de l'histoire ecclésiastique est encore plus sacerdotale que sociale, comme la puissance civile s'arrête devant le dogme et que pour faire preuve d'intentions impartiales et non hostiles, il vaut mieux se tenir en deça de la limite que d'être soupçonné de vouloir la dépasser, en s'abstenant de créer cette chaire, on aurait prévenu ce genre d'objections, ce serait à ceux qui au jourd'hui se plaignent de son existence à en remplir ailleurs la lacune. Il est juste de dire cependant que chez les hommes de bonne foi (et à la longue tous finissent par l'être) de telles craintes ne tiennent pas contre des faits qui les démentent; et il suffira sans doute que l'enseignement du collège philosophique soit connu pour que tout le monde soit rassuré.

Chose surprenante! on est convenu de l'état d'ignorance où se trouve le clergé, et partout on a vu des obstacles à ce qu'il en sorte. Il est impossible, dit-on, d'exiger que les curés de campagne passent deux années au collège philosophique; et le dernier juriste et le dernier médecin de village consacrent quatre années à l'instruction universitaire. Deux cents florins sont trop pour le collège philosophique; et pour les avocats, les médecins, etc., les frais de l'université sont énormes; et au sortir de là, ils ne reçoivent rien du gouvernement. Sans doute, il vaudrait mieux que l'instruction fut gratuite pour tous; mais ici le mal est moindre et le remède plus facile qu'ailleurs. Si l'on trouve que dans les campagnes les prêtres ne reçoivent pas un traitement assez élevé, pour compenser les frais de leur éducation, qu'on s'en plaigne, et si la réclamation est fondée, chacun s'empressera de l'appuyer.

« Que deviendront, s'est demandé l'orateur que j'ai cité, que deviendront ceux qui voudraient en bons catholiques et en bons citoyens obéir à la fois à l'autorité civile et à l'autorité ecclésiastique, mais qui peut-être n'osent entrer au collège philosophique parce que leurs supérieurs le leur défendent. »

Mais si le sacerdoce veut se tuer de ses propres mains, le pouvoir n'est certainement pas responsable du suicide. La question pour lui n'est pas de savoir si les évêques défendent l'entrée du collège philosophique, mais s'ils ont raison de la défendre.

A l'effet de soutenir le privilège d'ignorance qu'on réclame pour le clergé (l'expression est dure, mais exacte), une crainte singulière a été exprimée. On redoute que par suite du peu plus d'instruction que donnera le collège philosophique, les rangs du clergé ne se dépeuplent au profit d'autres professions plus lucratives. Je n'ose m'arrêter à cette objection, car il faudrait dire que les philosophes dont on se plaint n'ont pas fait de satire plus amère du sacerdoce. On craint de voir abandonner une vocation que l'ignorance seule aurait faite.

Enfin on a objecté encore que les évêques veulent pour le sacerdoce des hommes plutôt vertueux que savans. Mais n'est-ce pas le tort du clergé d'attacher trop peu de prix au savoir? C'est chose indispensable pour le sacerdoce, c'est beaucoup sans doute que la vertu, mais est-ce assez? et si elle peut suffire dans la vie vulgaire, ou dans une position isolée, en est-il de même pour celui qui se plaçant au centre d'une communauté se charge de guider tous les autres. Sans l'appui du savoir, son influence ne serait-elle pas incertaine et sujette à s'égarer à chaque pas. Du temps où l'ignorance était générale, elle ne déconsidérerait personne; mais ce temps n'est plus. On craint que l'instruction ne soit funeste au catholicisme, on devrait bénir au contraire la main qui veut doter le clergé catholique des lumières qui lui manquent. L'influence des lumières est de toutes aujourd'hui la plus universellement puissante, de tous côtés elle grandit à vue d'œil, et lorsque le clergé sent diminuer la sienne peut-on lui rendre de plus signalé service que de lui mettre aux mains la seule arme qui puisse la lui garantir?

Je me résume et reviens à l'idée de ma dernière lettre.

Dans le système de la liberté entière de l'instruction, on peut se résigner à cause d'elle à tous ses inconvéniens, les jésuites, le défaut de lumières du clergé, etc. Mais ne vouloir de liberté que pour ces inconvéniens, mais demander privilège pour eux lorsque la liberté n'existe point ailleurs, c'est ce qui est inadmissible. Quand la liberté de la presse existe, on supporte jusqu'à un certain point les mauvais livres: sous le régime de la censure, on fait bien de les supprimer. Mais l'enseignement libre est-il préférable à celui que dirige le pouvoir? J'ai dit qu'oui, et j'ai reconnu qu'il y a de graves raisons en faveur de l'opinion contraire. Je suis, etc.

Sev aux.

RÉPONSE JUSTIFICATIVE.

Dans un article imprimé sur la couverture de la 7^{me} livraison de la jurisprudence du 19^{me} siècle, M. Wahlen m'accuse de faire des contresens dans mes traductions, et il en cite pour exemple, qu'à la page 79 du premier volume 1825 (1) des annales de jurisprudence j'ai traduit:

(1) Vid. page 99 du 2^e vol. — M. Wahlen n'est pas fort pour citer juste.

den beroepen, par l'appelant. — Il ajoute qu'on voit qu'il peut être poli. Mais si M. Wahlen ajoutait à cette prétention à la politesse un peu de bonne foi, cela ne gênerait rien.

Or, le prétendu contresens n'est qu'une légère faute d'impression, qui n'échappera à personne; car le mot *beroepen* n'aurait pas de sens dans la phrase où il se trouve, et *beroepen* signifie bien *appellant*: tout se réduit donc à un N mis pour un R. Si l'accusation de contresens n'était pas de mauvaise foi, que penser du sens de M. Wahlen et de ses connaissances en langue nationale.

Quant à la note qui, selon Mr. Wahlen, rendrait ma revue plus saillante, l'observation qu'elle contient est exacte: il y a dans le texte, *den beroepen*, tandis qu'il devrait y avoir: *de geintimeerden*, il suffit de lire l'article pour s'en convaincre.

Que M. Wahlen ne réveille pas le chat qui dort; il pourrait m'inspirer la fantaisie de faire l'errata de son recueil, dont voici un échantillon.

7^{me} livraison, page 67, 2^{me} colonne, lignes 2, 33 et 44, au lieu de: loi du 27 octobre, lisez: loi du 27 décembre. Oh! M. Wahlen, trois fausses indications d'une loi, en une demi colonne...

Et le style:

S'agit-il de savoir si la déclaration d'une succession échue à la femme peut être faite par le mari, M. Wahlen pose cette question: *Le mari est-il habile à le faire pour sa femme.*

Et ces locutions: — « N'avait d'autre objet que de limiter le cautionnement à la somme principale et non aux intérêts et aux frais: LIMITER NON... — Pour étendre l'obligation ordinaire de la caution à laquelle comme telle, elle était déjà tenue.

Et l'assertion, qu'un jugement du tribunal d'Amersfoort, qui statuait sur deux exceptions a été réformé, tandis qu'il a été confirmé, relativement à l'une de ces exceptions, etc., etc.

SANFOURCHE LAPORTE.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 3 janvier.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont parfaitement maintenus à la cote d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam s'est fait à 578 p 0/0 de perte; le Londres, court s'est placé à 4071 il est resté papier, le terme n'a pas été recherché; le Paris s'est traité à la cote d'hier, il est resté argent; le Francfort est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est acheté par continuation plusieurs lots de cafés: environ 1000 balles de Saint-Domingue de 36 3/4 à 37 1/8 c.; 600 balles Brésil à 37 1/8 c.; 112 balles Laguyra à 36 1/2 c., et 100 balles Havane à 37 1/8 c.

* Il y a en hier après-midi une vente publique de café Brésil avarié; on l'a payé de 34 1/2 à 35 1/2 c.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 2 janvier

Dette active, 55 1/2 56 1/2. Différée, 1 1/2 1716. Bill. de chance, 20 3/4 21 3/4. Synd. d'amort., 98 98 3/4. Rentes remb., 87 1/2 88 1/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 91 3/4 92 1/2.

LOGOGRYPHE.

La nuit je descends sur la terre
Et le jour je remonte aux cieux.
J'éblouis les regards d'un éclat radieux,
Mais je n'ai qu'un matin pour plaire.
Cinq lettres font mon nom. Supprimez la première,
Je suis un prophète fameux;
Je deviendrai la fleur qu'on aime le mieux
En retranchant l'avant dernière.
Otez-les toutes deux, j'offre un mot précieux
Dont l'amour même fait mystère,
Et qu'à l'amant qui sait lui plaire
L'amante ne dit que des yeux.

Le mot du dernier logogryphe est *carosse* où l'on trouve *rosse* et *rosse*.

Programme du GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, qui sera donné samedi 7 janvier 1826, à la Salle de la Société-d'Émulation, par L. HENCHENNE.

Première partie.

1. Ouverture des Aubergistes de qualité, par Catel; 2. Duo, chanté par MM. Delnoz, frères; 3. Concerto de cor, composé par C. M. de Weber, auteur de Fréyschutz, exécuté par M. Massart, aîné; 4. Air du Barbier de Séville, chanté par Mlle. D.....; 5. Premier concerto de flûte, dédié à son ami Comhaire, par L. Henchenne, et exécuté par l'auteur.

Deuxième partie.

1. Ouverture d'Otello, par Rossini; 2. Air des Folies Amoureuses, musique de Cimarosa, chanté par M. D....., amateur; 3. Solo de violon composé par Rode, exécuté par M. Rouma; 4. Scène de Robin des Bois, (Fréyschutz) Le calme se répand, etc., chantée par Mlle. D.....; 5. Air varié pour la flûte, dédié à son ami Comhaire, par Talou, exécuté par L. Henchenne.

Le concert commencera à 6 heures précises.

Le prix d'entrée est 1 fl. 50 c.

On peut se procurer des billets d'avance chez L. HENCHENNE, rue du Pont-d'Avroy, n^o 539.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeu de 5 janvier 1826, n^o 9 du 3^e mois de l'abonnement, la reprise du *Barbier de Séville*, opéra en quatre actes de Rossini. On commencera à 5 h. 1/2 par le *Jeu de l'amour et du hasard*, comédie en trois actes, de Marivaux.

Dimanche 8 décembre, n^o 10 de l'abonnement, *Robin des Bois*; précédé par les *Deux Ménages*. Lundi 9 janvier, pour le n. 8 arriéré du 3^e mois de l'abonnement, la première représentation de *Salvator et Cascaro* ou *les frères invisibles*, mélodrame en trois actes, à grand spectacle.

TEMPÉRATURE DU 4 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 1/2 au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 1 d. au-dessus.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 5 décembre 1825, sous le n. 914 du répertoire particulier, la dame veuve Pierre-Jean-Abraham Lesoinne et les Srs. Nicolas-Maximilien Lesoinne, John Cockerill, François-Joseph Corbesier, domiciliés à Liège; Jean-Nicolas David, de Lambermont, et Yman Direck-Suermond, d'Utrecht, formant la société charbonnière dite du *Val-Benoit*, ont demandé une 2e. extension en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 161 bonniers 84 perches 46 aunes, dépendans des communes de Liège et Angleur, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de la rive gauche de la Meuse par une ligne droite longue de 811 aunes tirée de l'ouverture de la ruelle des Hours, sur le quai d'Avroy, en traversant la Meuse, sur l'angle sud de la maison du sieur Delhaille, située à l'entrée du pré Mativa, et prolongée jusqu'à la rive droite de la branche la plus orientale des rivières d'Ourte et de Vesdre réunies, qui forme la limite de la concession de la Chartreuse.

Au Nord-Est, longeant ensuite en remontant la rive droite de cette branche de rivière jusqu'à la rencontre d'une 2e. ligne droite tirée de la jonction du chemin des Aguesses avec le chemin longeant la rive gauche de l'Ourte, en remontant vers Chênée sur l'angle Est de la maison Lambert Leblanc, à la Boverie.

Au Sud-Est, suivant alors ladite ligne droite longue de 890 aunes se terminant à la jonction des deux chemins prémentionnés; puis prenant le chemin des Aguesses et le continuant jusqu'à la rencontre de celui d'Angleur au Rivage-en-Pot; de ce point par une 3e. ligne droite longue de 414 aunes finissant à la jonction du chemin du Sart-Tilman au Rivage-en-Pot avec la lisière du bois de Quinquempois.

Au Sud-Ouest, de ce point suivant ce dernier chemin jusqu'à la rencontre de celui du Rivage-en-Pot à Angleur, que l'on suit également jusqu'à l'angle sud-ouest de la maison Boileau, située au Rivage-en-Pot; de cet angle de 216 aunes, traversant la Meuse tirée sur l'angle nord-est du grand clos muré du Val-Benoit et s'arrêtant à la rive gauche de la Meuse; longeant ensuite en descendant ladite rive de la Meuse jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée du débouché de la ruelle des Hours, au quai d'Avroy, sur la maison Delhaille, à la Boverie, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface 5 cts. par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège, Angleur et Lambermont feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4e mois de publication les autorités locales nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Trois expéditions de cet arrêté seront également adressées à M. le gouverneur de la province d'Utrecht, lequel sera prié de les faire publier et afficher pendant quatre mois dans la ville d'Utrecht et de nous transmettre ensuite le certificat constatant les publications et affiches.

En séance à Liège, le 10 décembre 1825.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Bellefroid, Crawhez,
Walthery.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

VILLE DE LIÈGE.

La régence municipale désire avoir en location, pour y établir une école primaire, deux salles situées, autant que possible, au centre de la ville ou dans le quartier de l'Île, d'une longueur de 14 à 16 aunes des Pays-bas sur 8 à 10 de largeur, d'une élévation proportionnée et bien éclairées; il n'est pas nécessaire qu'elles soient contiguës.

Les personnes qui voudraient traiter de cet objet sont priées de remettre leurs offres par écrit au secrétariat de la ville.

A l'hôtel-de-ville, le 3 janvier 1826.

L'échevin, Chevalier de BEX.

Par la Régence, Le secrétaire SOLEURE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

J. F. PEART, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance d'or, reçoit les jeudi et vendredi de chaque semaine, cabillaux, rivets, élibottes, raies, flottes, etc.

Capitiaux à placer sur hypothèques et billets, au n. 936, rue sur Meuse-à-l'Eau, à Liège.

Une maison avec un vignoble à louer pour un long bail, situés à St-Léonard, près de Huy, paroisse St-Remy; joignant au sud à M. Deveaux et au nord à Joris, tenu par M. Lamalle, qui a fini son bail.

S'adresser pour les conditions à M. Fossoul, rue Féronstrée, n. 701, à Liège.

(744) A louer plusieurs maisons de campagne aux environs de Liège. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

(745) Une bonne cuisinière, munie de bons certificats, peut se présenter au n. 356, rue Pierreuse, où l'on dira pour qui c'est.

LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Tirage de la cinquième Classe.

1 ^{re} Liste.	Prix de 1,000 fl.	n°	17,498,	13,312,	24,377,
			23,747,	20,349,	14,874.
3 ^o	" 50,000 "	"	17,803.		
"	" 1,000 "	"	13,955,	21,865.	
4 ^o	" 1,000 "	"	15,067,	22,356,	6,889.
5 ^o	" 25,000 "	"	11,673.		
id.	" 1,000 "	"	13,572,	1,121.	
6 ^o	" 1,000 "	"	1,405.		
7 ^o	" 2,500 "	"	7,115.		
8 ^o	" 12,500 "	"	4,264.		
id.	" 5,000 "	"	25,178.		
id.	" 1,000 "	"	14,073,	19,778.	
9 ^o	Prime de 5,000 "	"	16,396.		

Le collecteur qualifié, D. MATHIAS.

Le collecteur soussigné a l'honneur d'informer les personnes que la chose concerne, que les numéros 16,711, 13, 16, 50, 21,727, 31, sont sortis dans la 5e. classe de cette loterie.

Le tirage de la 6e. classe commencera le 16 janvier courant. Cette classe comprend 6,508 prix et primes et les gros lots de la loterie, tels que fl. 125,000, 100,000, 80,000, deux de 50,000, etc. On peut y gagner sur le même numéro 190,000, si le prix de 125,000 sort avec le dernier numéro de la classe.

Renouvellement en achat : fl. 12. Location, première semaine : fl. 16.

L'on peut toujours avoir des billets au bureau du soussigné, rue du Pont, à Liège. MATHIAS.

LUSTERINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes (en France), a l'honneur de vous prévenir qu'il vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écreu blanc et de couleurs, tels que bas de femme, depuis 35 cents jusqu'à 2 fl. 85 cents la paire, idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 cents; bas d'hommes à côtes et unies, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 86 cents, ainsi que bonnets, chaussettes et bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, tissés en 4 et 5 fils, au juste prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysselinck, ci-devant hôtel du Lion belge.

Dépôt de couvertures en laine, des fabriques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et du pays, à prix fixe, chez D. BEYNE fils, négociant à la Main d'or, rue Pont-d'Isle.

Le même tient les courtpointes en piqué, fabriques d'Angleterre et de Saxe.

(680) Jolie maison de campagne, sise à Sclessin, au pied des vignes, à louer pour le 1er. mars prochain.

S'adresser chez M^e Ferdinand Terwagne, avoué, rue Haute-Saauvinière, n. 854, à Liège.

A vendre avec des facilités pour l'acquéreur, une belle et solide maison située rue de l'Agneau sur Meuse, avec des superbes magasins y contigus, donnant à l'eau. S'y adresser, n^o. 425.

Environ quatre cents milliers de briques à vendre. S'adresser rue Féronstrée, n. 572.

Vente de deux maisons, rue Sommeleville, à Verviers.

Lundi 9 janvier prochain, à dix heures du matin, les enfants et représentans Thomas Jardon, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement, même au-dessous de la mise à prix, pardevant M. le juge de paix du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en son étude à Verviers, au plus offrant et dernier enchérisseur, deux maisons et jardin potager, l'une cotée n. 1333, située rue Sommeleville, à Verviers, l'autre cotée n. 1331, située derrière la précédente, et n'en étant séparée avec le jardin, que par le canal de la rivière. La vente aura lieu en un seul lot, sans réserve de surenchère.

Cette vente autorisée par justice présente toute sûreté, et même de grandes facilités à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.